



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

DÉCISION DU MAIRE

PORTANT SUR LES TARIFS DE VENTES
DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE
LORS DU CARNAVAL DU 16 MARS 2024

N° 2024-02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20240122-DM_2024-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024
Publication : 23/01/2024

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est organisé le samedi 16 mars 2024 par le Service Animation Jeunesse de la ville une vente de nourriture et boissons lors du Carnaval ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de cette vente ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de fixer les tarifs comme suit :

- Crêpes au sucre : 1,50 €
- Crêpes au Nutella : 2,00 €
- Crêpes à la confiture : 2,00€
- Gaufres au sucre : 1,00€
- Gaufres au Nutella : 2.00€
- Gaufres à la confiture : 2.00€
- Café : 0.50€
- Chocolat chaud : 1.00€

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées à la régie de recette du service Animation Jeunesse – 70632-422

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Bouffémont, le 22 janvier 2024

Le Maire,

Michel LACOUX



Hôtel de ville - 45, rue de la République - 95570 – BOUFFÉMONT

☐ : 01-39-35-43-83 - 01-39-35-43-82 - ☐ : www.ville-bouffemont.fr